



**Arrêté temporaire n°2024-0100
Portant réglementation de la circulation**

Boulevard Jacques Bossut

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 01/02/2024 émise par ATPR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 01/03/2024 Boulevard Jacques Bossut

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, un sens unique est institué de 08 h 00 à 18 h 00 Boulevard Jacques Bossut, sens de circulation autorisé de la rue du Mont à Leux vers la rue Corneille. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, quand la situation le permet.

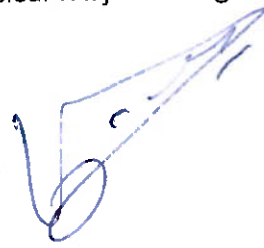
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPR.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 02/02/2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION

- ATPR
- M. le Directeur Général des Services
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- SDIS Prévision Tourcoing

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le **bénéficiaire** est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*